



SELON ALTARÈS, LE RECUIL DES DÉFAILLANCES S'ESSOUFFLE AU 2^E TRIMESTRE.

Les TPE (moins de 10 salariés) résistent encore (-2%), tandis que les PME (10 salariés et plus) flanchent (+4%).

Reflétant la distribution de notre tissu économique, 94% des procédures concernent des TPE de moins de 10 salariés, dont 70% sont immédiatement placées en liquidation judiciaire. Les PME ont, quant à elles, plus d'une chance sur deux (53%) d'obtenir un redressement judiciaire. Toutefois, les plus petites PME, celles employant de 10 à 19 collaborateurs, voient ce taux se dégrader ; leur nombre de liquidations judiciaires a explosé de 18%, pendant que les redressements judiciaires reculaient de 9%. Les PME de 50 à 99 enregistrent 43% de RJ en plus ce printemps, tandis que le nombre de LJ est stable.

Plus de la moitié (56%) des jugements concernent des SARL. Ces structures sont tenues de publier leurs comptes, pourtant seules 52% avaient satisfait à cette obligation au terme de leur premier exercice. Un bilan sur deux était donc publié, mais pas pour autant visible pour les fournisseurs. En effet 44% étaient assortis d'une clause de confidentialité.

A cet égard, CODINF a rédigé une fiche pratique à l'intention de ses adhérents sur cette question de plus en plus prégnante : comment vérifier la solvabilité de votre client quand il ne publie pas ses comptes ? Nous avons développé une grille d'analyse rapide pour appréhender le risque de cessation des paiements à court terme dans ce cas précis. N'hésitez pas à nous la demander.

RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

9 amendes infligées, dont 4 au montant maximal (dont **3 entreprises publiques**) :

- 06/08/2018 - 200 000€ à l'encontre de la société SAMSIC (SIRET 40322779600048)
- 31/07/2018 - 330 000€ à l'encontre du GROUPE LUCIEN BARRIERE (SIRET 32005085900091)
- 27/07/2018 - 70 000€ à l'encontre de la société ENERSYS (SIRET 44133063600024)
- 26/07/2018 - 360 000 € à l'encontre de la société DOW FRANCE SAS (SIRET 55201279100109)
- 26/07/2018 - **375 000€ à l'encontre de la société AMAZON FRANCE LOGISTIQUE (SIRET 42878504200105)**
- 26/07/2018 - 37 000 € à l'encontre de la société DECHETS RECUPERATION INDUSTRIELS ET MENAGERS DE MONTECH (SIRET 33927887100019)
- 24/07/2018 - **375 000€ à l'encontre de LA FRANCAISE DES JEUX (SIRET 31506529200247)**
- 24/07/2018 - **375 000€ à l'encontre de LA POSTE (SIRET 35600000000048)**
- 24/07/2018 - **375 000€ à l'encontre de la R.A.T.P. (SIRET 77566343801906)**

A l'occasion de la publication du rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement en mars dernier, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie avait affiché son intention de « mettre un coup de projecteur » régulier sur les plus mauvais élèves : la liste des **entreprises soumises à l'amende maximale** sera rendue publique deux fois par an.

A la fin juillet, elle a fait en sorte que soient aussi publiés le nom et le montant des sanctions infligées aux **entreprises publiques** : « Cette extension nous a semblé naturelle. Il y a à la fois un devoir d'exemplarité et d'égalité de traitement de toutes les entreprises. Nous allons appuyer ces sanctions par des rappels de la réglementation, en particulier dans les comités d'audit où l'Etat siège ».

ECHANGE DE BONNES PRATIQUES

A l'instar des deux cents membres de notre groupe LinkedIn, destiné aux professionnels du credit management et de la gestion de trésorerie en général, nous vous invitons à le rejoindre afin de partager vos expériences et échanges de bonnes pratiques en matière de gestion du poste client.

De nombreux sujets ont d'ores et déjà été abordés :

- Les factures récapitulatives et les termes de paiement
- Les marchés publics et la computation des délais de paiement
- Les chèques étrangers
- Un chèque de banque n'est pas sans risque
- Qu'est-ce qu'un chèque de « caution » ou de « garantie » ?
- Comment sécuriser un paiement à tempérament ?
- Cautionnement, lettre d'intention ou de confort, quelle garantie privilégier ?
- La garantie à première demande

PROCHAIN THÈME : comment intéresser vos commerciaux à la qualité du poste client ?

Alors si vous souhaitez rejoindre
le groupe et participer à nos échanges,

 [CLIQUEZ ICI](#)

Si vous en faites déjà partie, n'hésitez
pas à nous faire part de vos remarques
ou suggestions à

 codinf@codinf.fr

ou par message à

 [Bruno Blanchet sur LinkedIn](#)

LE COIN DES EXPORTATEURS

Nous mettons à votre disposition une fiche sur le recouvrement, amiable et judiciaire, en Autriche :

 [Recouvrement en Autriche](#)

LA CEPC SE PRONONCE SUR DES STIPULATIONS CONTENUES DANS LES CONTRATS DE CONCESSION EXCLUSIVE DANS LE SECTEUR DU MATÉRIEL AGRICOLE

Dans son Avis n°18-4, la Commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC) s'est exprimée sur les stipulations suivantes :

- La clause selon laquelle, à l'expiration du contrat de concession exclusive, le concédant a le droit de garder les données clients et prospects dans ses bases de données et de les utiliser selon les conditions préalablement acceptées par les clients et prospects est susceptible d'être à l'origine d'un déséquilibre significatif dès lors que cette obligation est dépourvue de justification ou n'est pas assortie d'une contrepartie ;
- La clause en vertu de laquelle le concessionnaire s'engage à communiquer au concédant les bilans et comptes d'exploitation de toute société immobilière ayant un lien avec le concessionnaire, doit être appréciée au regard du contrat dans son ensemble ; elle pourrait notamment soulever des interrogations quant au respect du secret des affaires et quant à la définition de ce qu'il faut entendre par « avoir un lien avec le concessionnaire ».

A l'issue de l'analyse de ces clauses, elle n'a pas retenu le déséquilibre significatif manifeste ni la présence d'une menace de rompre la relation commerciale de façon brutale.

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DE SES ADHÉRENTS

- Webinar CODINF ELLISPHERE pour le 13 septembre.

Pour connaître les modalités d'inscription, appelez-nous au 01 55 65 04 00 ou envoyez-nous un mail à codinf@codinf.fr

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Comité de pilotage Charte et Label RFR le 12 juillet
- Lancement du Baromètre ISO 20400 le 6 septembre